



**MARCHE DE TRAVAUX EN CONCEPTION-REALISATION
EN VUE DES ÉTUDES ET DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN - CLASSE MONUMENT HISTORIQUE
VERSEMENT DE LA PRIME D'ÉTUDE AUX CANDIDATS**

DECISION PORTANT SUR LE VERSEMENT DE LA PRIME D'ÉTUDE AUX CANDIDATS

Le Maire de la Ville de ROYAN,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
- Vu l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la procédure de marché de travaux en conception-réalisation initiée par la Ville de ROYAN, en vue des études et de la réalisation des travaux de réhabilitation du Marché Central de ROYAN - Classé Monument Historique,
- Vu les dispositions du Règlement de la Consultation,
- Vu les études accomplies par les Candidats,

DECIDE

de désigner comme admis à percevoir la prime d'étude correspondante, d'un montant de 27.200 € (vingt-sept mille deux cents euros), les candidats suivants :

⇒ **Sas SOGEDDA**
Mandataire du Groupement
11 chemin des Brions
Boîte Postale 40024
33451 SAINT LOUBES Cedex
sogedda@wanadoo.fr

Fait à ROYAN, le 21 février 2023

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 février 2023